

RAPPORT SUR LES ARCHIVES HISTORIQUES.

DOUGLAS BRYMNER, ARCHIVISTE.

(Traduit aux Communes.)

L'honorable J. H. POPE,

Ministre de l'agriculture.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel concernant les archives historiques confiées à ma garde, avec le résultat des recherches faites, cette année, parmi les papiers d'Etat dans la Grande-Bretagne et en France, dans le but de déterminer la nature, la valeur et l'étendue des documents relatifs au Canada, qui s'y trouvent.

Mais avant d'entamer les rapports des travaux de l'année, on me permettra de retracer très succinctement l'historique de l'origine de la division des archives dans le département. En mars 1871, il fut présenté au parlement une pétition signée d'un grand nombre d'auteurs et de littérateurs du Canada, attirant l'attention sur la position désavantageuse dans laquelle ils se trouvaient, et exprimant la conviction que l'on prendrait conseil des meilleurs intérêts de la société dans ce pays en établissant, à l'égard des archives historiques, un système analogue à ceux de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis. Cette pétition fut renvoyée par le parlement au comité mixte de la bibliothèque, qui, après soigneux examen, recommanda qu'elle fût transmise au ministre de l'Agriculture à qui il appartenait d'entreprendre l'œuvre, —recommandation qui fut adoptée par le parlement, et conformément à laquelle le secrétaire du comité de la bibliothèque transmit au ministre de l'agriculture, pour qu'il la prît en considération et agit en conséquence, la pétition qui avait été adressée à la Chambre des communes. Le 2 août suivant, le ministre de l'agriculture fut autorisé par un arrêté du conseil, à faire des recherches préliminaires sur le sujet, et à faire mettre au nombre des crédits—à la session alors prochaine—une somme destinée à la poursuite de l'entreprise; et le 8 septembre, la copie de la pétition adressée à Son Excellence le gouverneur général, transmise au secrétaire d'Etat fut, conformément à la résolution du parlement, et à l'arrêté du conseil, transférée par le secrétaire d'Etat au ministre de l'agriculture qui est le gardien de tous documents ayant trait aux archives historiques. Vu l'apparente confusion à laquelle on a donné lieu pour n'avoir pas distingué entre ces documents et les archives de départements, il peut n'être pas mal à propos de rappeler que la loi confie ces dernières à la garde du ministre de chaque département, et que chaque document, aussitôt reçu ou transmis, est résumé, inscrit au répertoire et enregistré. Lorsqu'on n'en a plus besoin pour la consultation courante, les documents sont transférés à la salle des archives de départements confiées à un gardien. Là, il n'est pas besoin d'autre répertoire; les indexes du bureau suffisent à tous les besoins, et il est facile de trouver les documents